



# Bulletin d'inscription pour le Marché de printemps artisanal et gourmand du **samedi 17 mai 2025** Rochefort-en-Yvelines

Lieu : Chemin de l'ancienne gare. Ouverture au public de 10h à 18h.

Tarif : 5 euros le mètre. Les tables, chaises et barnums ne sont pas fournis. Pas d'électricité.

**Raison social** .....  
**Nom** ..... **Prénom** .....  
**Adresse** .....  
**N° de Siret** .....  
**Téléphone portable** ..... **Email** .....

**Pièce d'identité n°** ..... **délivrée le** ..... **par** .....  
(Merci de vous munir de cette même pièce d'identité le jour du marché.)

Nombre de mètre linéaire : ..... = .....€, à régler par chèque à l'ordre du comité des fêtes de Rochefort-en-Yvelines. **En cas de désistement après le 13 mai 2025, ce chèque sera encaissé.**

Ce bulletin d'inscription est à renvoyer **avant le 2 avril 2025**, accompagné d'une attestation d'assurance professionnelle de moins de six mois à l'adresse indiquée ci-dessous. Dès réception de votre dossier complet, une confirmation d'emplacement vous sera faite.

Description détaillée des produits : .....

## **Règlement :**

**Article 1 :** Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir.

**Article 2 :** Accueil des exposants à 8h00 le samedi 17 mai avec une boisson chaude.

**Article 3 :** Les places non occupées après 9 h pourront être attribuées à d'autres exposants. En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises par l'organisateur à titre d'indemnité.

**Article 4 :** Les objets exposés et à vendre demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que les pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produit dangereux, arme, animaux vivants, normes sanitaires etc.....). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 5 :** Les objets invendus et les emballages ne devront en aucun cas être abandonnés sur place en fin de journée. L'exposant s'engage donc à récupérer les invendus ou les mettre à la décharge. Tout pollueur identifié pour être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 6 :** Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'inscription sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre, de ce fait, à une indemnité quelconque.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du présent règlement en approuvant les termes et déclare être soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce.

Fait à ..... le ..... Signature .....